

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« GRAND JEU RESEAU INSTALLATEURS JACOB DELAFON »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Ce jeu est organisé par société Kohler France, SAS au capital de 50.000.000 euros, dont le siège social est sis 3 rue de Brennus, immeuble le Cap, 93631 La Plaine St Denis Cedex, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 330 339144, prise en la personne de son représentant légal y domicilié.

Ce jeu dénommé « GRAND JEU RESEAU INSTALLATEURS JACOB DELAFON » est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu débutera le 1^{er} octobre 2018 pour se terminer le 31 octobre 2018.

ARTICLE 2 : PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER

La participation à ce jeu est réservée à toute personne physique de plus de 18 ans ayant la qualité d'installateur sanitaire et exerçant son métier dans une société dûment enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés en France métropolitaine (corse comprise), installateur pouvant être inscrit au jeu par un commercial de la marque « Jacob Delafon »

KOHLER FRANCE procédera à toutes vérifications utiles et invalidera la participation de toute personne ne remplissant pas les conditions requises.

Ce jeu est exclu au personnel des sociétés organisatrices (Kohler, Higthen, BVM) ainsi que leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit).

Une seule participation par personne (même entreprise, même nom, même adresse électronique, même adresse IP).

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Ce jeu est organisé sans interruption pendant la durée suivante : entre le 1^{er} octobre 2018 à 0h et le 31 octobre 2018 à 24h.

Ce jeu est un jeu national organisé exclusivement sur le site internet dont l'URL est le suivant : <https://www.jacklesbonstuyaux.fr/vito>

La promotion du présent jeu et de son support web sera effectuée par la société organisatrice par affiches, prospectus et les commerciaux de l'entreprise organisatrice durant une période précédant le début du jeu et pendant toute sa durée.

Chaque participant fait son affaire de l'accessibilité au site, le coût de la connexion Internet ne sera pas remboursé aux participants.

Pour participer, le candidat doit se connecter sur l'URL <https://www.jacklesbonstuyaux.fr/vito> puis compléter tous les champs de l'e-bulletin. La validation de l'e-bulletin entraîne automatiquement la validation de la participation au jeu et l'inscription du participant au site www.jacklesbonstuyaux.fr et son programme pour une durée indéterminée.

Le e-bulletin devra comporter obligatoirement les mentions suivantes : Nom de l'entreprise, Nom, pseudo et mot de passe, code Postal, numéro de téléphone mobile, adresse email du candidat.

Tous « e-bulletins » incomplets, contenant des informations erronées ou incorrectes seront considérés comme nuls et le désigné gagnant potentiel perdra son lot.

Les «e-bulletins » pourront être complétés par connexion internet durant toute la durée du jeu, sans interruption, du 1^{er} octobre 2018 à 0 heure au 31 octobre 2018 à 24h.

Le simple fait de valider le formulaire dûment complété, constitue la participation au jeu. L'e-bulletin n'est pas modifiable après sa validation.

Dans le même temps, le candidat recevra sur la boîte mail qu'il a renseignée un mail confirmant son inscription au site www.jacklesbonstuyaux.fr et sa participation au présent jeu.

Le jour, la date, l'heure exacte (avec détail des heures, minutes, secondes) seront enregistrés informatiquement par la société partenaire Highten dont le siège est à Bordeaux, chargée de veiller à la bonne mise en œuvre technique de l'organisation du présent jeu.

Ainsi, le listing des participants au jeu sera établi au fur et à mesure des participations. Il sera finalisé le 2 novembre 2018 et adressé à l'huissier de justice qui procédera au tirage au sort.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Le présent jeu permet de gagner le lot suivant :

Lot unique : un véhicule automobile de marque MERCEDES modèle VITO d'une valeur maximale de 24000 € hors taxe. (Hors frais carte grise et tous autres frais de mise à disposition dudit véhicule, hors garantie complémentaire hormis la garantie légale du constructeur, restant à la charge du gagnant).

Le nom du gagnant dans le procès-verbal de tirage au sort et sera annexé au présent règlement.

Le lot offert, ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la contrevaletur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient. Le lot n'est pas cessible.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le présent jeu est un jeu instant gagnant. Cela signifie que le lot offert sera gagné si un candidat valide sa participation au jeu pendant l'instant dit gagnant préalablement défini.

L'instant dit gagnant a une durée de 15 secondes.

L'huissier de justice procède de manière aléatoire à la désignation dudit instant gagnant au moyen d'un logiciel développant un algorithme approprié mis à sa disposition par la société partenaire HIGHTEN.

L'instant gagnant désigné est seulement connu de l'huissier de justice sera placé sous enveloppe scellée laquelle sera annexée au procès-verbal d'enregistrement du présent règlement de jeu.

Une fois le jeu terminé, l'huissier de justice procédera à la désignation du gagnant au moyen du listing sous un fichier Excel de l'ensemble des participants qui se sont inscrits au jeu via l'URL jacklesbonstuyaux.fr/vito qui lui sera transmis par la société HIGHTEN après la fin du jeu.

L'huissier de justice ouvrira alors l'enveloppe scellée et dressera procès-verbal des opérations de dépouillement et de désignation du gagnant.

Si pendant l'instant gagnant plusieurs candidats ont participé, le candidat seul et unique désigné gagnant sera celui qui a participé en premier dans le laps de temps désigné instant gagnant.

La remise du lot se fera comme suit :

Une fois le gagnant désigné par l'huissier, ce dernier informe la société organisatrice HIGHTEN par mail.

La société organisatrice informera le gagnant par email (aux coordonnées par lui mentionnées dans son e-bulletin de participation) dans le délai de 30 jours après le tirage au sort.

Le gagnant dispose alors d'un délai de 1 mois (à compter de la date d'envoi de l'ail l'informant qu'il a gagné) pour se manifester par tous moyens auprès de la société organisatrice : HIGHTEN, « Grand jeu Réseau Installateurs Jacob Delafon» 19, place des Basques 33000 BORDEAUX, email : service-client@highten.com.

La société organisatrice vérifiera que les conditions de participations mentionnées aux articles 2 et 3 du présent règlement sont remplies avant de valider la désignation du gagnant.

Le lot gagné sera remis au gagnant dès sa réception chez le concessionnaire auprès duquel la société organisatrice aura fait la commande.

Le gagnant devra tout mettre en œuvre pour recevoir son lot, tous les frais liés à la remise du lot restant à sa charge.

Le gagnant qui ne se serait pas manifesté ou qui renoncerait à son lot ou dont le e-bulletin de participation serait invalidé perdrait son lot sans que celui-ci soit remis en jeu, sans dédommagement ou remplacement possible.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'utilisation de son, nom, adresse et leur image dans toutes manifestations publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre du présent jeu, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de la société organisatrice savoir : HIGHTEN – « Grand jeu Réseau Installateurs Jacob Delafon» 19, place des basques 33000 Bordeaux email : service-client@highten.fr

Les informations obtenues des Membres (données d'identification, données relatives aux transactions ayant permis l'incrémentation des Compteurs, données relatives à la souscription de primes...) sont destinées à KOHLER France et à son fournisseur HIGHTEN.

ARTICLE 6 : RESERVES ET CLAUSES PROTECTRICE POUR L'ORGANISATEUR DU JEU

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, modifier ou annuler la période de participation au jeu annoncée, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SELARL BVM, Huissiers de Justice associés, à la résidence de BORDEAUX (Gironde) 39 rue François de Sourdis et sur leur site internet <http://www.bvm-huissiers-bordeaux.com> où il est consultable gratuitement.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet ou sur simple demande au siège de la société organisatrice (remboursement du timbre pour la demande du règlement au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB).

Le coût de la connexion Internet ne sera pas remboursé aux participants.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Fait à Bordeaux, le 17 septembre 2018